



KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



ACA Nexia
31 rue Henri Rochefort
75017 Paris
France

Believe

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte - du 26 juin 2024 - résolution n° 25

Believe

24, rue Toulouse Lautrec - 75017 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

ACA Nexia
Membre de Nexia International
Société par Actions Simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 640 000 €
RCS Paris B 331 057 406
31, rue Henri Rochefort – 75017 Paris



KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ACA Nexia
31 rue Henri Rochefort
75017 Paris
France

Believe

24, rue Toulouse Lautrec - 75017 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte - du 26 juin 2024 - résolution n° 25

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 2,9 % du capital de votre société à la date de la décision d'attribution par le conseil d'administration, étant précisé que (i) ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, que (ii) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne saurait excéder 15 % du capital social de votre société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration et que (iii) ce plafond est un plafond commun aux 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente assemblée générale.

Le nombre maximum d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,3 % de l'enveloppe globale autorisée par la présente assemblée générale, étant précisé que ce sous-plafond est un sous-plafond d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux commun aux 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 31 mai 2024
KPMG SA

Jean-Pierre VALENSI
Associé

Jérôme LO IACONO
Associé

Paris, le 31 mai 2024
ACA Nexia

Olivier JURAMIE
Associé